

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION ANNÉE 2023
RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS DU SYNDICAT ÂNIERS**

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE - CONTRAT N° : 147.030.706

➔ Vous êtes : une Personne Physique : compléter (a)+(c) une Personne Morale/Association : compléter (b)+(c)

(a) Nom : - Prénom :

(b) Forme juridique : Nom :
représentée par Mme M. : - Tél. :

(c) N° Adhérent Syndicat des Âniers :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : - E-mail :

Activités principales : Balade/Randonnée Attelage/Traction animale Formation Handi-âne
 Portage Pédibus Médiation asine et/ou avec animaux de la ferme et animaux de compagnie (hors N.A.C.)

Activité annexe : Élevage/Activité laitière : dans ce cas, vous devez souscrire la « RC Vente de lait d'ânesse ».

Garantie obligatoire : Responsabilité Civile (voir détail en page 2)	Cotisation/adhérent	Votre cotisation
<i>Activité(s) principale(s)</i> <input type="checkbox"/> Jusqu'à 10 ânes <input type="checkbox"/> De 11 à 20 ânes <input type="checkbox"/> De 21 à 30 ânes	92 € 122 € 153 €
<i>Activité annexe</i> <input type="checkbox"/> RC vente de lait d'ânesse, fabrication de savon et produits à base de lait d'ânesse	128 €
Garanties facultatives (voir détail en page 2)		
<input type="checkbox"/> I.A. participants (Décès, Invalidité,...) : Jusqu'à 10 ânes	101 €
<input type="checkbox"/> I.A. participants (Décès, Invalidité,...) : à partir de 11 ânes	154 €

TOTAL COTISATION TTC =

Fait à , le / /

Signature et cachet du souscripteur :

Ce document et son règlement (à l'ordre du Syndicat Âniers) sont à retourner à :
François RENAULT, Lieu-Dit Cadène, 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL.

Assurance Responsabilité Civile Syndicat Âniers
Contrat N° : 147.030.706

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE (Garantie obligatoire)

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montant des franchises en euros
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR(1)(2)(3)	Néant
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à:	8 000 000 EUR(1)(3)	Néant
	3 500 000 EUR(1)(2)	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	200 EUR
• Vol par préposés	100 000 EUR	200 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	200 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR(2)	400 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	500 000 EUR(2)	200 EUR
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (2)	Néant
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	200 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR	400 EUR
RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Garantie facultative)

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS		
Nature des garanties	Montant de la garantie par sinistre	Franchise
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS		
• DECES	5 000 EUR(1)	Néant
• INVALIDITE PERMANENTE	10 000 EUR(1)	5 % du taux d'invalidité permanente
• REMBOURSEMENT DE SOINS	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
• Prothèse dentaire, par dent (forfait)	215 EUR	Néant
• Bris de lunettes (forfait)	131 EUR	Néant
• Prothèse auditive, par appareil (forfait)	646 EUR	Néant
• FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 120 EUR	Néant
• FRAIS DE RAPATRIEMENT	2 120 EUR	Néant

(1) Garantie maximum 1.525.000 euros en cas de sinistre collectif.